

3 BRASSEURS FRANCE

Société par Actions Simplifiée au capital de 3 231 680 €

Siège social : 4 RUE DE L'ESPOIR

59260 LEZENNES

509 530 770 RCS LILLE MÉTROPOLE

(La « **Société** »)

**PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 29 DÉCEMBRE 2023**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,
LE VINGT-NEUF DÉCEMBRE,
À DIX HEURES.

L'Associé unique de la société 3 BRASSEURS FRANCE :

La société 3 BRASSEURS INTERNATIONAL, Société par actions simplifiée au capital de 39 261 030 euros dont le siège social est à LEZENNES (59260), 4 Rue de l'Espoir, 434 036 042 RCS Lille Métropole, représentée par Monsieur Fabien PESSOT en sa qualité de Directeur Général.

Après avoir rappelé que la société PWC, représentée par Monsieur Nicolas WILFART, Commissaire aux comptes de la Société, ayant été régulièrement convoquée par envoi de courrier électronique avec accusé de réception en date du 21 décembre 2023 a reçu toutes les informations nécessaires à l'établissement de son rapport.

Sur proposition et en accord avec le Président :

A décidé ce qu'il suit :

PREMIERE DECISION

L'Associé unique, après avoir pris connaissance du rapport établi par le Président et du rapport du commissaire aux comptes et après avoir constaté :

- que les comptes de la Société arrêtés au 31 décembre 2022 font apparaître des capitaux propres d'un montant de 1 341 920,13 euros pour un capital social de 3 231 680 euros et un montant de pertes cumulées, de 3 260 440,06 euros au 30 novembre 2023 (compte tenue de l'opération d'augmentation et de réduction de capital en date du 9 juin 2023);

décide d'amortir ces pertes à hauteur de 2 000 000 euros en réduisant le capital social de la société d'un montant de 2 000 000 euros le ramenant ainsi d'un montant de 3 231 680 euros à 1 231 680 euros, cette réduction de capital se décomposant comme suit :

à hauteur de 2 000 000 euros par apurement partiel du « Report à Nouveau » déficitaire ;

A l'issue de la réalisation définitive de la réduction de capital, le compte « Report à Nouveau » déficitaire se trouvera ainsi réduit à 1 260 440,06 euros.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique décide de réaliser la réduction de capital votée sous la résolution qui précède au moyen de l'annulation de 200 000 actions existantes de 10 euros de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé unique en conséquence des décisions qui précèdent décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Est ajouté le paragraphe suivant :

Aux termes de décisions en date du 29 décembre 2023, l'associé unique de la société a décidé de réduire le capital social de 2 000 000 euros par voie d'apurement partiel du compte Report à Nouveau.

ARTICLE 7.1 – CAPITAL SOCIAL

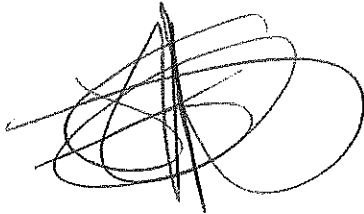
Le capital social est fixé à la somme de 1 231 680 euros, divisé en 123 168 actions de 10 euros chacune de valeur nominale, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé unique.

3 BRASSEURS INTERNATIONAL
Représentée par Fabien PESSOT

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a central vertical stroke, likely representing the name Fabien PESSOT.